

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
18 janvier 2017**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (18 janvier 2017), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan;  
Madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas;  
Madame Jocelyne Bronsard, représentante de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

**ABSENT**

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Messieurs Pierre St-Onge, directeur général et Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire. On comptait 13 personnes présentes dans l'assistance.

**2017-01-01**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;
4. Gestion des ressources humaines :
  - a. Embauche d'une ressource en développement économique et touristique;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Mandat pour la coordination de la Communauté entrepreneuriale;
  - c. Mobilier de bureau d'information touristique de Ste-Anne-de-la-Pérade;
  - d. Entente avec la Corporation de développement communautaire de la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
  - c. Règlement 2016-97 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
  - d. Règlement 2017-100 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade;
7. Rapports :
  - a. Représentant(s) à la RGMRM;
  - b. Agente de développement culturel - rapports de novembre et décembre 2016;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité de sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
  - a. Projets structurants;
    - i. Demande de commandite;
9. Développement économique :
  - a. Financement d'entreprises;
10. Demandes d'appuis ou autres :
  - a. MRC de Coaticook (demande à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016);
  - b. Table des préfets de l'Outaouais (agrandissement des périmètres d'urbanisation);
  - c. Association des personnes vivant avec un handicap (projet d'hébergement adapté);
11. Correspondance déposée;
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
  - a. Félicitations à M. François-Philippe Champagne;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2017-01-02

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 23 novembre 2016.

Adoptée.

**4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

2017-01-03

**4a. EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ANDRÉE TRUDEL AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2016-09-379, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de développement économique, laquelle interviendra également dans le développement touristique;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que suite à appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que dans le site d'Emploi-Québec, au-delà d'une vingtaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, deux ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent madame Marie-Andrée Trudel de Saint-Tite;

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Marie-Andrée Trudel à titre d'agente de développement économique et touristique, à compter du 23 janvier 2017, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95% du salaire du poste en raison notamment de ses années d'expérience pertinentes dans un CLD de la région.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

**2017-01-04**

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 9889 à 10004 au 18 janvier 2017, totalisant 1 064 436,63 \$

Adoptée.

**2017-01-05**

**5b. MANDAT POUR LA COORDINATION DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place une communauté entrepreneuriale et que la coordination de celle-ci se réalise par un mandat confié à une ressource externe;

Considérant qu'en décembre 2016, la MRC a invité deux personnes à faire connaître leurs honoraires pour la réalisation du mandat de coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux suivant un devis détaillé;

Considérant que le 13 janvier 2017, la MRC recevait les deux soumissions et qu'après en avoir pris connaissance, celle de madame Céline Deraspe s'est avérée la plus basse;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate madame Céline Deraspe pour la coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'honoraires mensuels, avant les taxes, de 1 806 \$ pour 2017 et de 1 866 \$ pour 2018.

Que monsieur Pierre St-Onge, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer le contrat intégrant le devis transmis, à intervenir entre la MRC et madame Céline Deraspe.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-01-06

**5b. CESSION DU MOBILIER DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE  
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Considérant que par la résolution 2015-10-154 de ce conseil, la Municipalité régionale de comté des Chenaux a conclu une convention de partage avec le CLD des Chenaux portant notamment sur la cession de l'actif net en faveur de la MRC;

Considérant que parmi l'actif net ainsi cédé, est inclus le mobilier meublant le Bureau d'information touristique de Sainte-Anne-de-la-Pérade, soit deux étagères sur roues, un grand présentoir mural à dépliant avec quatre tiroirs ainsi qu'un petit présentoir mural à dépliants;

Considérant que la Société de développement économique La Pérade souhaiterait que la MRC lui cède ce mobilier qui avait été acquis en 2004 et qui doit être restauré;

Il est en conséquence proposé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de céder le mobilier qu'elle possède à l'intérieur des locaux occupés par le Bureau d'information touristique de Sainte-Anne-de-la-Pérade, à la Société de développement économique La Pérade.

Adoptée.

2017-01-07

**5d. ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a toujours contribué financièrement aux activités réalisées par le Comité de développement social (CDS) des Chenaux, en lien avec le projet annuel d'accompagnement en développement social;

Considérant que le CDS des Chenaux entend poursuivre les actions entamées en développement social au cours des dernières années;

Considérant que le CDS des Chenaux a déposé une demande de financement sur trois années afin de maintenir, de façon significative, l'accompagnement et le déploiement d'activités en développement social sur le territoire de notre MRC;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de contribuer 15 000 \$ annuellement, à même le Fonds de développement des territoires, pour le financement de l'accompagnement en développement social, et ce, jusqu'en 2019;

Qu'à cette fin, approuve le protocole d'entente déposé, élaboré avec la Corporation de développement communautaire des Chenaux, pour faire partie intégrante de la présente résolution et que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-01-08

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-557 ET DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-558 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme et leur règlement de zonage;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2016-557 et la modification au plan d'urbanisme numéro 2016-558 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement n° 105/2016 modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52 afin d'autoriser, en plaine inondable, l'aménagement d'une passerelle piétonnière à l'embouchure du cours d'eau Sainte-Marguerite);
- ii. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement n° 103/2016 modifiant le Schéma d'aménagement 87-11-52 afin d'autoriser, en plaine inondable, la reconstruction du point enjambant le ruisseau Saint-Charles à la hauteur de Notre-Dame Ouest);
- iii. Ville de Trois-Rivières (Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170);

2017-01-09

**6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-97 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, lors de son assemblée du conseil du 19 octobre 2016, le projet de règlement 2016-97, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement vise à accorder une dérogation en zone à risque d'inondation pour permettre la construction d'un nouveau pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas;

Considérant que la MRC a tenu une assemblée publique de consultation portant sur ce projet règlement;

Considérant que l'avis du ministre concernant ce projet règlement nous indique que celui-ci est conforme aux orientations gouvernementales;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été présenté lors de l'assemblée du conseil du 19 octobre 2016;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2016-97 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-97**

**Règlement 2016-97 modifiant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé**

---

**Article 1**

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80 2013-84, 2013-85, 2013-87 et 2015-94.

**Article 2**

L'article suivant est ajouté après l'article 5.11.4 du document complémentaire.

**5.11.5 Dérogation pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas**

Une dérogation aux dispositions applicables dans la zone à risque d'inondation est accordée pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan à Saint-Stanislas. Cette dérogation permet un empiètement de 4 029 mètres carrés dans la zone de grand courant et un empiètement de 631 mètres carrés dans la zone de faible courant. Ces travaux doivent être conformes aux plans et devis préparés sous l'autorité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

PRÉFET

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**DONNÉE** à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Règlement 2016-97**

**Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

**Document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à son règlement d'urbanisme pour se conformer au règlement 2016-97 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé**

---

La municipalité de Saint-Stanislas devra modifier son règlement de zonage pour permettre une dérogation en zone inondable, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Batiscan par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

2017-01-10

**6d. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-100 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER UNE DÉROGATION EN ZONE À RISQUE D'INONDATION À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, lors de son assemblée du conseil du 23 novembre 2016, le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Considérant que la MRC a tenu une assemblée publique de consultation portant sur ce projet règlement;

Considérant que l'avis du ministre concernant ce projet règlement nous indique que celui-ci est conforme aux orientations gouvernementales;

Considérant qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été présenté lors de l'assemblée du conseil du 23 novembre 2016;

Par ces motifs, il est proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2017-100 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

**Règlement 2017-100**

**Règlement 2017-100 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade**

**Article 1**

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94 et 2016-97.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**Article 2**

L'article suivant est ajouté après l'article 5.11.5 du document complémentaire.

**5.11.6** Dérogation pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Une dérogation aux dispositions applicables dans les zones de grand courant est accordée pour l'agrandissement d'une résidence située au 250 rue Gamelin, sur le lot 4 174 939, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, aux conditions suivantes :

- . le niveau rez-de-chaussée de l'agrandissement doit se situer au-dessus de la cote centenaire;
- . les travaux de construction doivent être conformes au rapport technique 55495, préparé par Christian Vézina, ingénieur, qui détermine les spécifications relatives aux mesures d'immunisation.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

---

PRÉFET

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

**DONNÉE** à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille dix-sept (20 janvier 2017).

**Règlement 2017-100**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade**

**Document indiquant la nature des modifications que la municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser une dérogation en zone à risque d'inondation à Sainte-Anne-de-la-Pérade**

---

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade devra modifier son règlement de zonage pour permettre une dérogation en zone inondable, relativement à l'agrandissement de la résidence située au 250, rue Gamelin, Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM**

Monsieur Guy Simon informe ses collègues qu'une activité pour souligner le temps des fêtes a été organisée en décembre pour réunir les employés de la région. Ceux-ci ont beaucoup apprécié la tenue d'un tel évènement rassembleur.

Depuis le début du mois de janvier, les déchets ramassés dans les municipalités desservies par le service de collecte de la MRC sont de nouveau enfouis au LET de Champlain.

**7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2016**

Madame Diane Aubut, présidente du Comité consultatif culturel, résume les deux rapports d'activités préparés par notre agente de développement culturel, madame Françoise Bouchard.

**7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du Comité de développement du territoire, énumère les dossiers actifs qui font l'objet de discussions par les membres du comité. Le nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) retient particulièrement l'attention puisqu'au cours des prochaines semaines, des discussions à l'échelle régionale auront lieu. En vue d'être bien préparé, le comité se réunira de nouveau la semaine prochaine afin d'examiner les enjeux concernant le territoire de notre MRC. Un document préparé par la FQM devrait nous être acheminé à cette fin. Monsieur Veillette rappelle que nous devrions rencontrer de nouveau des représentants de COGECO au sujet du développement de la fibre optique. Une entente de confidentialité devra être signée par les maires des municipalités intéressées...

L'exercice de planification stratégique de développement durable est en cours de consultation.

**7d. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

La réunion prévue pour aujourd'hui a été reportée au 15 février à 17 h 00.

**8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2017-01-11

**8a. PROJETS STRUCTURANTS ET COMMANDITES**

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et évènements »;

Considérant que deux projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique ainsi que de l'agent de développement du territoire;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations de ce comité à l'égard de ces projets;

Il est en conséquence proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les recommandations qui lui sont faites pour le financement des projets suivants:

Promoteur	Projet	Montant recommandé
CDC des Chenaux	Frappe séductrice jeune	250 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Randonnée aux Flambeaux	700 \$

Que le secrétaire-trésorier soit et est par la présente autorisé à aviser les organismes concernés et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun dossier n'est présenté.

2017-01-12

### **10. APPUI ET AUTRES**

#### **10a. MRC DE COATICOOK (DEMANDE À LA CPTAQ)**

Considérant que la présidente de la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la CPTAQ) a adressé une lettre à la MRC de Coaticook faisant état de la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

Considérant que cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée et que seuls les dossiers en cours seront finalisés;

Considérant que la MRC de Coaticook est en voie d'adopter son nouveau schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que la MRC de Coaticook discutait avant le 21 octobre avec la CPTAQ afin de revoir les conditions d'implantation sur son territoire et la possibilité de présenter une nouvelle demande à portée collective suite à l'adoption du schéma ;

Considérant que la CPTAQ ne peut se soustraire unilatéralement des devoirs que lui impose la loi, de recevoir et d'analyser les demandes que les MRC lui présentent en vertu de l'article 59;

Considérant l'appui demandé par le conseil de la MRC de Coaticook, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le conseil de la MRC de Coaticook dans ses démarches visant à obtenir de la CPTAQ qu'elle sursoie à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que copie de la présente soit transmise aux députés régionaux de la Mauricie ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Adoptée.

2017-01-13

**10b. TABLE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (AGRANDISSEMENT DE PÉRIMÈTRES D'URBANISATION)**

Considérant que les municipalités régionales de comté doivent procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément aux dispositions de l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1); Considérant que dans le cadre de ce processus de révision, une analyse approfondie des besoins et des réalités de chaque territoire est réalisée par les MRC, en collaboration avec les professionnels, organismes et principaux acteurs du développement des communautés et municipalités locales;

Considérant que ce processus de révision doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement telles qu'édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que ces orientations gouvernementales ont été publiées au cours de l'année ont été publiées au cours de l'année 1994 et depuis cette période, elles ont été peu modifiées et nécessitent une révision globale afin de tenir compte des enjeux contemporains que vivent les différentes régions du Québec;

Considérant que certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement ne peuvent cependant être incluses aux SAD révisés des MRC, tel que recommandé par le MAMOT, considérant que les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines;

Considérant que certaines mesures spécifiques devraient être autorisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en reconnaissance des particularités rurales et régionales;

Considérant que pour les MRC, l'impossibilité de prévoir un agrandissement des périmètres d'urbanisation et la difficulté d'obtenir des autorisations de croissance hors de ces périmètres demeurent la plus grande difficulté rencontrée afin de soutenir les différentes communautés et municipalités locales;

Considérant que ces difficultés mettent en péril l'adoption des SAD révisés et surtout, viennent grandement affecter les possibilités de développement en région;

Considérant les efforts déployés par toutes les MRC du Québec pour innover, afin de mettre en place des stratégies afin d'assurer leur survie et leur pérennité;

Considérant que les orientations gouvernementales actuelles en matière d'aménagement, appliquées avec rigidité et sans tenir compte des spécificités des régions, nuisent aux efforts longuement réfléchis par les MRC;

Considérant les démarches entreprises individuellement par les MRC afin de demander certains assouplissements dans l'application des orientations gouvernementales, lesquelles sont souvent demeurées sans succès;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas et le conseil de la MRC des Chenaux, d'appuyer la démarche de la Table des préfets de l'Outaouais auprès du MAMOT, de présenter une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'autoriser, aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres;

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à sa direction régionale;

Adoptée.

**2017-01-14**

**10c. APPUI À L'ASSOCIATION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP (PROJET D'HÉBERGEMENT ADAPTÉ)**

Considérant qu'après avoir pris connaissance du projet d'hébergement adapté, supervisé et ayant déjà collaboré avec le Comité de développement social (CDS) des Chenaux par le passé, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux serait heureux de pouvoir apporter sa contribution en appuyant l'élaboration de ce projet;

Considérant que ce conseil est d'avis que ledit projet concerté viendra répondre à un besoin nommé par les familles et contribuera à briser l'isolement social tout en favorisant l'inclusion sociale sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant également que le projet, avec ces deux volets (hébergement et plateau de travail) est très intéressant puisqu'il permettra dans un premier temps aux usagers et aux familles, d'avoir accès à un milieu de vie adapté, mais aussi, il permettra à différents organismes d'animer leurs activités, de rencontrer et d'informer les usagers et leurs familles sur leurs services respectifs;

Considérant que ce projet est innovateur, solidaire et constructif et qu'il permettra de doter notre communauté d'un endroit pour les familles ayant des problématiques d'handicaps de toute sorte et désirant demeurer dans la MRC;

Considérant que ce projet rayonnera sur l'ensemble de notre territoire tout en mobilisant notre communauté et permettra de poser davantage d'actions concertées sur les enjeux touchant le développement social et la population de la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le projet d'hébergement adapté, supervisé, initié par l'Association des personnes vivant avec un handicap (APEVAH des Chenaux).

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**11. CORRESPONDANCE**

- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (avis sur le règlement 2016-97);
- b. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (entrée en vigueur du PGMR);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (versement des montants du volet du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles);
- d. Cabinet du premier ministre (accusé réception de la résolution 2016-11-445 au sujet du projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada);
- e. Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (accusé réception de la résolution 2016-11-437 au sujet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement);
- f. Société d'habitation du Québec (augmentation de 12 000 \$ de l'enveloppe 2016-2017 du programme Réno-Région);
- g. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé réception de la demande d'avis formulée par la résolution 2016-11-437 au sujet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement);
- h. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (lettre accompagnant un chèque de 199 496 \$ destiné au financement du transport collectif sur notre territoire);
- i. Sevitech Inc. (examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibrage est obligatoire pour 2018-2019-2020);
- j. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (3<sup>e</sup> versement du Fonds de développement des territoires 2016-2017);
- k. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (avis favorable pour le règlement modifiant le SADR afin de permettre l'agrandissement d'une propriété sur la rue Gamelin à Ste-Anne-de-la-Pérade);

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : invitation pour participer à une tournée régionale relativement au nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

**13. AUTRES SUJETS**

**2017-01-15**

**13.a. FÉLICITATIONS À M. FRANÇOIS-PHILIPPE CHAMPAGNE**

Les membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter monsieur François-Philippe Champagne, député du comté Saint-Maurice-Champlain à la Chambre des Communes, pour sa nomination comme ministre du Commerce international du Canada, le 10 janvier dernier.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une question est posée par un citoyen qui désirerait obtenir la distance entre le Gazoduc et le futur Oléoduc à tous les 10 mètres là où le Gazoduc et l'Oléoduc se trouvent séparés par moins de 100 mètres. Aucune réponse n'a pu être donnée.

2017-01-16

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-deux minutes (20 h 22), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET